



**COMMUNE DE VELLERON**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 A 18H30**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Etaients présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Karim AKAR Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Ludovic THEVENET, Thomas GAUDION, Bernard SENET, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Laurence HEDDAR.

**Absents ayant donné procuration** : Mmes et MM. Gilles LAUGIER, (procuration à Monsieur le Maire), Alexandra BOURGOIN (procuration à Sophie MARQUEZ), Nicole VIAU (procuration à Cécile LAGET-BARBET), Auli GUILLAND (procuration à Nicole RIVES), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) Daniel CLERC (procuration à Bernard SENET) et Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

**Secrétaire de séance** : Mme Sophie MARQUEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Bernard THUY qui a intégré le Conseil municipal suite à la démission de Françoise FILLIERE.

● **Rappel des actions de la municipalité depuis le dernier conseil et actions à venir :**

- **CCAS** : Installation de la mutuelle communale (AESIO) et mise en place de nombreuses permanences. Beaucoup de Velleronnais sont déjà venus se renseigner. Bel engouement.
- **CCAS** : Repas organisé le 4 décembre dernier. Belle convivialité. Repas et ambiance très appréciés. Les personnes qui n'ont pas participé au repas ont reçu un colis de Noël.
- **Samedi 4 décembre** : Téléthon et Fête des Lumières. Belle réussite et forte mobilisation. Monsieur le Maire remercie les agents des services techniques qui se sont mobilisés pour mettre en place toutes les illuminations du village.
- **Samedi 11 décembre** : Course d'orientation nocturne. 211 inscrits et 66 équipes. La totalité des recettes va être reversée au Téléthon.
- **Salle de coworking** : Déménagement salle de la Garance. Pérennisation de ce service avec mise en place d'une tarification spécifique.
- **Samedi 18 décembre** : 3<sup>ème</sup> mobilisation. Rendez-vous à 10h00. Défilé organisé en voitures pour montrer les conséquences qu'aurait la réalisation de ces 200 logements sur la circulation dans le village.

Monsieur THUY pense que ce projet est indispensable pour le village et pour faire vivre les commerces. Il pense que cette mobilisation est contre le propriétaire. Il ajoute que les 200 logements seront réalisés en 15 ans.

Monsieur le Maire explique que depuis le début, la municipalité est favorable à l'accueil de nouveaux habitants. Il ajoute que cette mobilisation n'est absolument pas contre le propriétaire mais bien pour sauvegarder le village. Il précise que ce projet doit être réalisé sur un temps assez court ce qui va être très préjudiciable pour les finances de la ville.

- **Vendredi 28 janvier** : cérémonie des vœux à la population.

● **Approbation du précédent procès-verbal (30/09/2021)**

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du CGCT.

N° de décision	Objet	Précision
2021-23 du 19 octobre 2021	Acquisition de parcelles au droit de la RD 146 pour la création de la voie verte des Cades	Montant : 2 € par m <sup>2</sup>
2021-24 du 19 octobre 2021	Acquisition de parcelles quartier Nesquière	Montant: 3 720,00 € soit 1 € par m <sup>2</sup>

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent aucun débat, ni délibération.

➤ **Délibération n° 2 : CCAS : remplacement d'un membre démissionnaire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Françoise FILLIERE, membre du CCAS, a démissionné de ses fonctions d'élue en date du 8 juin 2021. En cas de démission d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus/nommés.

L'élue démissionnaire doit être remplacée pour la durée du mandat restante, dans l'ordre de la liste à laquelle elle appartient.

Bernard THUY s'étant proposé pour intégrer le conseil municipal et appartenant à la même liste que Françoise FILLIERE, il peut être donc désigné en tant que membre du conseil d'administration du CCAS. En cas de refus, Laurence HEDDAR pourra alors être désignée à sa place.

Bernard THUY renonce à intégrer le Conseil d'administration du CCAS et laisse la place à Laurence HEDDAR.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la désignation de Laurence HEDDAR.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 3 : Admission en non-valeur : créances non recouvrables**

*(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)*

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée, par exemple quand le débiteur est insolvable ou qu'il est parti sans laisser d'adresse, le Conseil municipal doit délibérer pour constater, à la demande du comptable, l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable. La Trésorerie de Monteux demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir admettre en non-valeur des créances non recouvrables dont le montant est inférieur aux poursuites pour un montant total de 13,70 € dont le détail est joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'admission non-valeur de ses créances irrécouvrables d'un montant de 13,70 €.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 4 : Ouverture de crédits 2022 en section d'investissement**

*(Rapporteur : Cécile LAGET BARBET)*

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget prévisionnel 2021 (décisions modificatives et reports inclus) soit 1 257 413,16 €. Ainsi, le montant global des crédits pouvant être ouverts jusqu'à l'adoption définitive du budget 2022 est de 314 353,29 €, repartis par chapitre comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2021	Crédits pouvant être autorisés en 2022
20	67 800,00 €	16 950,00 €
21	1 189 613,16€	297 403,29 €
<b>Total</b>	<b>1 257 413,16 €</b>	<b>314 353,29 €</b>

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser l'ouverture de crédits par anticipation pour l'exercice 2022 afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux afin qu'il corresponde aux besoins en matière de Ressources Humaines (Police municipale) :

- Suppression d'un poste de brigadier (occupé par Damien MERCIER qui a quitté la commune le 1<sup>er</sup> avril dernier),
- Ouverture d'un poste de Brigadier-chef Principal à temps complet : recrutement de Frédéric AVON.

*Sophie MARQUEZ explique que Frédéric AVON a le grade de Brigadier-Chef Principal alors que Damien MERCIER était Brigadier principal ce qui nécessite la fermeture du poste autrefois détenu par Damien MERCIER et l'ouverture d'un poste de Brigadier-chef principal pour accueillir ce nouvel agent. Elle informe la commune du Thor vient d'accepter la mutation de Frédéric AVON au 1<sup>er</sup> mars 2022.*

*Laurence HEDDAR souhaite s'exprimer sur un problème qui persiste sur le parking de l'église. En effet, des véhicules stationnent au milieu du parking. Ces stationnements « sauvages » empêchent les manœuvres.*

*Hervé BERENGUER précise qu'il est effectivement nécessaire de mettre en place un traçage au sol.*

*Franck PESCHIER précise qu'un programme de voirie et notamment de traçage au sol est prévu pour 2022.*

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la mairie de Velleron.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°6 : Participation aux frais de formation en faveur de 2 agents**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Adelaïde GOMEZ et Marine REYNAUD sont actuellement embauchées en contrats aidés (contrat Parcours Emploi Compétence) en tant qu'animatrices au centre de loisirs, sur les temps périscolaires et l'entretien des bâtiments communaux. A la demande de la mairie, elles se sont inscrites à la formation « BAFA » (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et ont suivi le stage théorique durant les vacances de la Toussaint, qu'elles ont toutes les deux réussi. Le coût de cette formation pour la partie théorique est de 370 €/agent à laquelle s'ajoutera la formation pratique.

Considérant que ces deux agents bénéficient d'un contrat aidé, la mairie de VELLERON souhaite apporter son soutien financier en participant à hauteur de 50% du coût du BAFA pour la partie théorique puis la partie pratique. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une contribution pour la professionnalisation des intervenants auprès des enfants et un soutien à des jeunes velleronnaises qui construisent leur parcours professionnel. Ainsi, le montant pris en charge par la commune des frais de formation sera pour la part théorique de 185 € par agent. La commune participera ensuite à hauteur de 50 % du coût de la formation pratique dès lors que les agents auront obtenu leur diplôme.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette participation financière à Adelaïde GOMEZ et Marine REYNAUD d'un montant de 2 x 185 € pour la partie théorique et à hauteur de 50 % pour la partie pratique.

Laurence HEDDAR demande quelle est la durée du contrat.

Sophie MARQUEZ explique que c'est un contrat d'une année renouvelable.

Laurence HEDDAR demande si elles sont tenues de proroger leur contrat ensuite.

Sophie MARQUEZ répond que non mais que cette action se veut une mesure en faveur de la jeunesse et professionnalisante pour ces jeunes velleronnaises.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 7 : Vente aux enchères de matériels réformés et de biens mobiliers - Autorisation de recourir à une plateforme internet**

*(Rapporteur : Franck PESCHIER)*

La commune de Velleron détient du matériel dont les services techniques n'ont plus l'usage et qui mobilise de l'espace inutilement. Aussi, il est envisagé de recourir au principe de la vente en ligne par voie de courtage d'enchères.

La liste des biens à mettre en vente, est jointe à la délibération et est soumise à votre approbation. Elle comporte la description du bien, son état et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie. Cette démarche correspond à la volonté de la commune de Velleron de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable.

La vente aux enchères se fera sur AgoraStore, un site internet dédié à la vente de matériels d'occasion des collectivités. La plateforme se rémunère en prélevant 10 à 12 % du prix de vente sur le matériel (5,5 à 8,5 % sur l'immobilier). La vente est réalisée sous caution pour garantir le sérieux des acheteurs et il est possible de réserver des ventes aux professionnels. La description du bien doit être claire et précise, avec photo, ainsi que les modalités d'acquisition et de retrait de l'objet (paiement sur 48 heures par carte bancaire en ligne ou virement bancaire après réception du mail de confirmation d'enchère gagnante).

Aussi, les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à recourir à la vente par courtage d'enchères pour les biens réformés des services techniques, à approuver la liste des biens, pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne, à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, à signer les actes de vente correspondants, à autoriser le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif et à autoriser la sortie de ces matériels de l'inventaire.

*Sophie MARQUEZ ajoute que c'est un site spécialisé pour les collectivités.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°8 : Vente de gré à gré d'un enrouleur/dérouleur pour l'arrosage du stade**

(Rapporteur : Franck PESCHIER)

La commune de Velleron détient un système d'arrosage pour le stade composé d'un enrouleur/dérouleur et de tuyaux de type Plymouth. Ce matériel n'est plus utilisé depuis qu'il a été remplacé par des arroseurs automatiques branchés sur le canal de Carpentras il y a 30 ans de cela. Ce matériel est estimé à 150,00 €. Une information au public concernant la vente de ce matériel a été faite ; le Poney club d'Iloé s'est proposé de l'acquérir.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la vente de ce système d'arrosage qui n'est plus usité depuis plus de 30 ans et à autoriser la sortie de ce matériel de l'inventaire.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°9 : Modification du Règlement du marché agricole**

(Rapporteur : Karim AKAR)

Il convient de mettre à jour le règlement du marché suite à l'acquisition d'un logiciel de gestion de la facturation dématérialisée. L'article 3 est ajouté à cet effet.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur ce règlement ainsi modifié tel qu'annexé à la présente note de synthèse.

*Karim AKAR explique que ce logiciel permettra une gestion sécurisée des encaissements. Différents prestataires ont été consultés.*

*Bernard THUY demande si c'est juste le mode de paiement qui change.*

*Karim AKAR répond que oui mais qu'en plus il y aura des statistiques.*

*Laurence HEDDAR demande si l'on peut extraire des données comme les produits.*

*Monsieur le Maire explique que c'est un logiciel complet qui évoluera avec les besoins de la commune.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°10 : Suppression de 5 régies de recettes et d'avances**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

La trésorerie de Monteux sollicite la commune afin de réduire le nombre de régies en les regroupant. Profitant de la mise en place du logiciel de gestion du marché agricole de la commune permettant le paiement dématérialisé des factures aux producteurs qui le souhaitent, il est possible, grâce à ce même logiciel, de gérer les occupations du domaine public comme celles du marché forain du mercredi matin, celui du vendredi soir, les emplacements des vide-greniers, des cirques des camions ambulants et de la fête votive, etc. Ce regroupement permettrait de supprimer les régies suivantes :

- Marché agricole,
- Marché forain du mercredi matin,
- Marché forain du vendredi soir,
- Manifestations diverses.

En outre, il convient de supprimer définitivement la régie intitulée « Centre Municipal Culturel et de Loisirs (CMCL) » qui n'est plus utilisée depuis plus d'une année.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la suppression des régies susmentionnées à compter du 31 décembre 2021.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 11 : Création d'une régie de recettes unique « Marchés et Manifestations »**

(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)

La suppression des régies du marché agricole, du marché forain du mercredi matin, du marché forain du vendredi soir et des manifestations diverses en vue de leur regroupement impose la création d'une régie de recettes unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 intitulée « Marchés et manifestations ». Cette régie unique permettrait l'encaisse des produits suivants :

Produits	Tarifs
<b>MARCHES</b>	
Emplacement du marché agricole (droit d'entrée)	4€/jour
Emplacement du marché forain du mercredi	5€/jour
Emplacement du marché forain du vendredi	5€/jour
Abonnement occasionnel du marché agricole	30€
Abonnement annuel du marché agricole	50€
<b>VIDE GRENIERS</b>	
Emplacement de 3 mètres pour les vide-greniers	10€
Emplacement de 4 mètres pour les vide-greniers	15€
Emplacement de 6 mètres pour les vide-greniers	20€
<b>FETE VOTIVE</b>	
Petit manège enfants	40€
Moyen manège	50€
Grand manège/manège adulte	180€
Camion pêche aux canards	70€
Camion jeux divers (tir au fusil, ficelles, etc.)	75€
Camion vidéo et casino	80€
Camion alimentation (friandises, frites, etc.)	150€
<b>EMPLACEMENTS PONCTUELS</b>	
Cirques	25€/jour
Camion ambulant	25€/jour

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création d'une régie unique destinée à encaisser les recettes issues des emplacements des différents marchés et manifestations.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 12 : Mise à jour de la convention de mise à disposition du broyeur communal**

(Rapporteur : Katia CAVALLINI)

Après quelques mois de mise en service, il convient de mettre à jour la convention de mise à disposition du broyeur communal afin de faciliter ce prêt auprès des usagers.

En effet, l'association des Chevaliers de l'Onde était partenaire de la commune au démarrage de cette action et n'a pu maintenir ce partenariat du fait d'un problème d'effectifs. L'association était chargée de transporter le broyeur auprès des particuliers, de leur expliquer le fonctionnement et de procéder aux vérifications. Leur retrait a nécessité d'organiser ce prêt différemment pour maintenir ce service. A cet effet, une remorque, sur laquelle est positionné le broyeur, a été achetée et les particuliers qui souhaitent bénéficier de cette mise à disposition doivent avoir un véhicule équipé d'un attelage et venir chercher directement le broyeur aux services techniques qui se chargent de donner les explications nécessaires pour la bonne prise en mains de ce matériel. En outre, un forfait « week-end » a été ajouté pour un montant de 50 €.



Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements et la convention de mise à disposition ainsi modifiée jointe à la présente note de synthèse et l'ajout du forfait de 50€ pour le prêt le week-end.

*Katia CAVALLINI explique que les utilisateurs sont satisfaits de ce service car son utilisation est aisée. Cela permet d'éviter de faire des aller-retours à la déchetterie qui est souvent saturée. Monsieur le Maire ajoute que ces retours d'expérience sont positifs et que ce dispositif va être mis en place dans des communes du Grand Avignon.*

*Bernard THUY demande ce qu'il en est concernant l'assurance.*

*Katia CAVALLINI explique que les utilisateurs doivent produire leur attestation d'assurance.*

*Ludovic THEVENET explique que le broyeur est sécurisé pour éviter tout accident.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 13 : Subvention exceptionnelle au Tennis Club Velleronnais**

*(Rapporteur : Thomas GAUDION)*

Le Tennis Club Velleronnais a décidé de mettre en place un cycle « tennis » au sein de l'école. Il s'agit de faire découvrir aux élèves ce sport mais également de développer leur confiance en eux et leur bonne coordination physique. 6 semaines de cours sont prévues qui concernent 5 classes soit au total 30 heures. Les séances sont assurées par un coach, Mme Valérie ADJEMIAN, assistée de l'enseignant(e). Le coût de cette activité est de 1 100,00 € pour le Tennis Club Velleronnais.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune d'un montant de 550,00 € soit 50% du montant de la dépense.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention exceptionnelle auprès du Tennis Club Velleronnais pour la mise en place de l'activité tennis dans le cadre du temps scolaire auprès des élèves de l'école de Velleron. Cette dépense sera imputée à l'article 6748 du budget primitif 2021.

*Approuvé à l'unanimité*

*Laurence HEDDAR demande si l'action se fait sur toute l'année.*

*Thomas GAUDION répond que c'est une action temporaire en faveur des élèves velleronnais*

➤ **Délibération n° 14 : Motion de soutien des antennes locales de RFM et Virgin Radio**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La direction de Virgin Radio et de RFM (groupe Lagardère) a annoncé le 7 octobre dernier un projet de plan de « sauvegarde » de l'emploi qui aboutirait à la fermeture de 30 radios locales sur les 71 que comportent les deux réseaux. 26 locales de Virgin Radio et 4 de RFM seraient concernées, avec la suppression de 30 postes de journalistes et de 4 animateurs.

Le groupe Lagardère risque de supprimer des postes sur le département de Vaucluse, donc suppression d'emplois et éloignement de l'information sur les ondes radios. Beaucoup d'associations, d'artisans et de collectivités utilisent ce mode de diffusion.

Les jeunes écoutent Virgin Radio et des concours permettent de faire gagner des places de concerts ou sorties culturelles. Les étudiants peuvent récupérer les places gagnées sur Avignon.

En ces temps où les circuits courts sont mis en avant, il est bon de soutenir nos radios locales, plus elles s'éloigneront et moins notre territoire sera représenté.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver cette motion de soutien proposée par l'association des Maires de Vaucluse :

- Exprimer leur soutien aux salariés des antennes RFM et Virgin Radio ;
- Rappeler leur attachement à la diversité et à la proximité de l'information ;
- Demander au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel d'examiner la validité du plan de Sauvegarde de l'emploi au regard de la nécessaire préservation d'une information locale de qualité.

*Approuvé à l'unanimité*

### ➤ **Questions diverses :**

#### ● **Projet d'installation d'une antenne.**

Hervé BERENGUER explique que la commune a été sollicitée pour proposer un terrain à l'opérateur et précise que la municipalité ne souhaite pas proposer un terrain favorisant le déploiement des antennes relais. Il ajoute que les communes n'ont pas le droit de refuser ce type de projet sauf cas très particulier. L'opérateur a l'obligation de communiquer sur ce projet. Ainsi les documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

#### ● **Projet de surélévation d'une antenne.**

Hervé BERENGUER précise que ce projet se situe quartier Garonne. Il s'agit de mutualiser plusieurs opérateurs. Ce déploiement doit permettre une meilleure couverture et répond certainement aux besoins de la 5G. L'opérateur a l'obligation de communiquer sur ce projet. Ainsi les documents sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune.

#### ● **Retour sur le Conseil de communautés du Grand Avignon du 6 décembre 2021 à Sauveterre par Sophie MARQUEZ**

Une vingtaine de délibérations, dont un volet finances avec des décisions modificatives et bien-sûr l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2022 sur les budgets principal et annexes.

**Dans le cadre du PDU :**

#### ➤ **FONDS DE CONCOURS A LA POLITIQUE CYCLABLE -VELLERON**

Par délibération du 9 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé une délibération permettant de soutenir les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables par le versement d'un fonds de concours annuel, le Grand Avignon n'étant pas compétent pour la réalisation de ces aménagements. Le montant de ces fonds de concours est doublement plafonné :

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au minimum du montant réel ou d'un maximum plafonné à 150 K€/km.
- Le Grand Avignon finance 35% de ce montant éligible.

Le budget total de la politique cyclable inscrit dans le PDU est de 3 750 000,00 € sur 10 ans répartis comme suit :

- 250 000 € HT par an jusqu'en 2020,
- 500 000 € HT par an pour les 5 années

La commune de Velleron réalise une voie verte cyclable, chemin des Cades (RD146). D'une longueur de 1 000 mètres, ce projet répond aux priorités identifiées dans le PDU, en complétant le maillage. 52 500 € votés pour la participation du GA en faveur de Velleron. Sont également aidées, Saint-Saturnin, Avignon et Vedène.

#### ➤ **CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES**

Dans son projet de territoire, le Grand Avignon a décidé de privilégier la transition écologique comme vecteur de développement et d'adaptation au changement climatique. En conséquence seuls les projets d'investissement qui s'inscrivent dans cette démarche pourront être éligibles. Les



projets présentés au titre du fonds de soutien pour la transition écologique devront donc contribuer significativement :

- soit à l'amélioration de la qualité de l'air,
- soit à la sobriété énergétique.

Les axes suivants sont retenus à ce titre :

1. les travaux en faveur de la sobriété et de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ;
2. le développement des énergies renouvelables ;
3. l'acquisition de véhicules propres ;
4. les aménagements urbains pour réduire l'usage de la voiture à l'exclusion des travaux d'aménagement traditionnels de voirie et de trottoirs ;
5. la végétalisation et désimperméabilisation des sols pour limiter les effets d'ilots de chaleur.

### Règles d'attribution des fonds de soutien :

Le fonds de soutien sera attribué dans la limite d'une enveloppe quinquennale définie pour chaque commune en fonction de trois critères :

- Ecart de richesse sur la base du potentiel financier par habitant,
- Ecart de ressources sur la base revenu moyen par habitant,
- Forfait population pour soutien aux petites communes.

L'attribution des fonds de soutien dans le cadre de cette enveloppe devra respecter les règles suivantes :

- Une aide exclusivement sous forme de subvention d'équipement.
- Un taux de subvention plafonné par opération à 50% du coût HT des dépenses éligibles de l'opération, lorsque la commune n'a pas réussi à mobiliser les aides d'un autre financeur institutionnel.
- Un montant ne pouvant excéder la part du coût HT de l'opération restant à la charge de la commune bénéficiaire dans le cas de la participation d'autres partenaires.

### Modalité de paiement

Le versement se fera en deux étapes programmées de la façon suivante :

- Un acompte de 50% du montant du fonds de concours à date de la production de la délibération concordante des organes délibérants
- Le solde du fonds de concours sur présentation :
  - d'un état des mandatements en fin d'opération visé par le comptable public ;
  - des documents justifiant que le projet est conforme aux axes retenus de la transition écologique;
  - de la copie des supports de communication et des photos justifiant l'affichage du logo du Grand Avignon sur les équipements ou les panneaux de chantier, lors de la pose de la première pierre, des conférences de presse, ou de l'inauguration.

Le budget prévu sur le mandat pour toutes les communes est de 10 millions d'euros. Pour Velleron, ce fonds de soutien est de 251 000,00 €.

➤ **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2021** : Pour Velleron : 144 006,00 €.

Prochain conseil communautaire prévu le **21 février 2022** pour le vote du Rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget.

*Laurence HEDDAR demande quels types de projets sont prévus pour Velleron ?*

*Sophie MARQUEZ explique que suite aux études faites sur la rénovation énergétique de l'école, il pourra être proposé de demander une aide pour le financement des travaux à venir par exemple. Laurence HEDDAR demande si cela peut être des projets privés.*

*Sophie MARQUEZ répond que ces subventions sont réservées aux communes.*

Séance levée à 19h40

-oOo-